

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°131/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :

11/12/2024

Date d'affichage :

11/12/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 41

36 Titulaires,

5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 46

Secrétaire de séance :

Jean MYOTTE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.

**OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – HOTEL PEPINIERE
D'ENTREPRISES**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) autorisant l'exécutif, sur délibération de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée ;

Vu le budget primitif 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises adopté le 28 février 2024 ;

Vu la délibération n°40/2024 du 11 avril 2024 adoptant la décision modificative n°1 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n°71/2024 du 26 juin 2024 adoptant la décision modificative n°2 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n°101/2024 du 2 octobre 2024 adoptant la décision modificative n°3 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu la délibération n°127/2024 du 18 décembre 2024 adoptant la décision modificative n°4 au BP 2024 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 novembre 2024, approuvant le principe d'une ouverture anticipée des crédits sur 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2024, approuvant le principe d'une ouverture anticipée des crédits sur 2025 ;

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits d'investissement permet d'assurer le remboursement des cautions des locataires qui quittent les locaux ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024 HORS RAR	ARTICLE	LIBELLE	CREDITS A OUVRIR 2025
16 – Emprunts et dettes assimilées	14 000,00 €	165 – Dépôts et cautionnement reçus	Caution à rembourser aux locataires	3 500,00 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 23 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 23 décembre 2024

A Maulette, le 23 décembre 2024
Le Président,
Jean-Marie TÉTART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.